

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JUN 2015

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 21 mai 2015.

Monsieur le Maire de Mézeray brosse le portrait de sa Commune. Il évoque les attraits touristiques tels que les trois boucles de randonnées (VTT/Equestre/Pédestre) labellisées et donc l'attachement tout particulier à la qualité de l'entretien de ces chemins ; il mentionne également le domaine des Mésangères.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Dominique DHUMEAUX.

Date de Convocation
18/06/2015

L'an Deux Mille Quinze
Le 25 juin, à 20 H 30
à Mézeray

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **36**
Présents : 32
Votants : 35

Etaient présents :

Mmes BENOIST, CERISIER, COUET, GOUET, HAMEL-FAURE, ~~HERVE~~, LEVEQUE, MALATERRE, MONCEAU, ~~MOUSSET~~, QUEANT, ROGER, ~~SOULAT~~, TAUREAU, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, CAVAILLES, CORBIN, ~~DEGOULET~~, DHUMEAUX, FONTAINEAU, FROGER, GABAY, JOUSSE, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TOUET, TRIDEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme SOULAT, Mme HERVE donne pouvoir à Mr TELLIER, Mme MOUSSET donne pouvoir à Mme TAUREAU, Mr DEGOULET donne pouvoir à Mr PAVARD.

Secrétaire de séance : Mr DHUMEAUX Dominique.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

□ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ Administration générale

- Autorisation donnée à Monsieur le Trésorier Principal de La Suze sur Sarthe de percevoir la recette relative au remboursement de l'affranchissement de l'appareil photos vendu sur Webenchères, soit 10,84 €.
- Durée d'amortissement retenue pour les logiciels et licences : Durée identique aux droits d'utilisation.

✓ Culture

- Modifications du règlement de service de l'école de musique comme suit : Article 3.2 – Admission et niveaux d'enseignement : Lors des préinscriptions, ordre de priorité pour accéder à un nouveau cours instrumental : Modification : En 1^{er} : Les élèves issus de l'orchestre à l'école (O.A.E.) (uniquement l'année de la fin de leur O.A.E.) / Article 7.4 – Responsabilités – Absence d'un enseignant : Ajouts : En cas d'arrêt maladie de courte durée d'un enseignant, les cours ne sont pas assurés et les élèves inscrits sur un cours annulé du fait de l'école de musique à compter du 1^{er} octobre ne seront pas facturés.
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, afin d'évaluer les élèves de la classe violon, lors des évaluations annuelles le 15/06/2015 (8 h maximum).
- Recrutement d'un agent non permanent, grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (1^{er} échelon), afin d'assurer la diffusion des supports promotionnels liés à la manifestation « Chainon en Région », les 21, 22, 25,26, 27, 28 et 29/08/2015, 7 jours à 7 heures/jour.

✓ Economie

- Signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée G n°2010 (9 882 m²) et si besoin d'une partie de la parcelle G n° 2006 sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe aux Jeunes Agriculteurs du canton de La Suze sur Sarthe et d'Allonnes, à titre gratuit, du semis jusqu'à la récolte. Reversement du montant de la récolte à Agriculteurs Français et Développement International.

✓ Environnement

- Recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe (agent non permanent), 1^{er} échelon, dans les déchetteries, en l'absence du personnel (congé) et afin de renforcer l'effectif les jours de forte affluence, de juin à septembre 2015 (Roëzé sur Sarthe : 219h30 / Guécélard : 42h) et recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe (agent non permanent), 1^{er} échelon, à la déchetterie de Roëzé sur Sarthe, vu le départ non programmé de l'agent en contrat C.U.I-C.A.E., dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent, de mai à juin 2015 (184h45).
- Signature d'un avenant à la convention d'attribution de la subvention LEADER pour l'acquisition de composteurs collectifs de déchets à destination des cantines et lotissements comme suit : Date limite de réalisation repoussée au 31/05/2015.
- Recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe (agent non permanent), 1^{er} échelon, afin de remplacer un agent de la déchetterie de Roëzé sur Sarthe, du 29/06 au 30/09/2015 (468h).

✓ Enfance-Jeunesse-Social

- Modification de la Décision du Président n° D753_12_2015 relative à la demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de mobilier et matériel dans le cadre du développement des services Multi-accueil et Relais Assistantes Maternelles. Montant prévisionnel des dépenses : 18 086,50 € HT au lieu de 17 840,80 € HT, montant de la subvention sollicitée 5 425,95 € au lieu de 5 352,24 € HT.
- Modification de la Décision du Président n° D753_13_2015 relative à la demande de subvention d'investissement auprès de la Mutualité Sociale Agricole pour l'achat de mobilier et matériel dans le cadre du développement des services Multi-accueil et Relais Assistantes Maternelles. Montant prévisionnel des dépenses : 18 086,50 € HT au lieu de 17 840,80 € HT
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent) au multi accueil, en l'absence du personnel (congés, formation) du 10/06 au 31/07/2015 (60h maximum). Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Auxiliaire de puériculture ou du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent) au multi accueil, en l'absence du personnel (congés, formation) le 01/07/2015 (8h maximum). Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Auxiliaire de puériculture ou du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

✓ Tourisme

- Signature de conventions de stage entre la Communauté de communes, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Tours Angers Le Mans et 3 étudiants. Principales dispositions des conventions, comme suit : stage du 1^{er} au 31/07/2015 ayant pour objet la production d'une œuvre artistique / Gratification : 13,75 % du plafond de la sécurité sociale par heure de stage effectuée / Durée hebdomadaire de travail : 35 heures / Logement : Mise à disposition gratuite des résidences du Centre d'art pendant la période du stage / Frais de déplacement : remboursement à hauteur maximum de 65 € / stagiaire.

□ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ Administration générale

- Signature d'un avenant n° 4 au marché de travaux avec l'entreprise Anfray Gioria, lot 9 – Electricité – pour des travaux supplémentaires aux services techniques communautaires : Passage d'un câble téléphonique entre le local TGBT et la baie informatique suite au changement de débit internet sur le site. Montant : 287,12 € HT.

✓ Economie

- Signature d'un avenant au bail avec la SARL Polydécor comme suit : Prolongation du bail du 01/06/2015 au 30/05/2016.

✓ Tourisme

- Exonération de redevance d'occupation temporaire du domaine public d'un montant de 917 €, de l'association Moulin Vivant pour la gestion du Moulin de Cyprien sur l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe sur la période du 8/04/2014 au 01/03/2015.

Monsieur le Président présente au conseil de communauté Madame Amanda Delaunay responsable du service ADS. Ce service dont l'ouverture est programmée le 1^{er} juillet 2015 sera au service des Communes membres des Communautés de communes de Loué-Brûlon-Noyen et de Val de Sarthe. Il illustre la volonté commune de

mutualiser à l'échelle communautaire et intercommunautaire un service de proximité permettant de renforcer la solidarité entre collectivités.

Madame Delaunay explique qu'elle vient de la Communauté Urbaine d'Alençon où elle a effectué 15 ans de service. Elle espère de bonnes relations avec les élus du territoire.

OBJET : Adoption du schéma communautaire 2015-2020 / Orientations du schéma de mutualisation et du pacte financier et fiscal

Monsieur le Président expose les axes et actions proposés dans le schéma de développement communautaire pour le mandat.

Les axes de développement proposés sont :

- ✓ Assurer le développement économique du territoire,
- ✓ Renforcer un socle commun de services à la population sur l'ensemble du territoire,
- ✓ Valoriser le cadre de vie en veillant à un aménagement équilibré du territoire,
- ✓ Valoriser le potentiel touristique du territoire,
- ✓ Mettre en œuvre le projet culturel communautaire.

Chaque axe de développement se décline en actions opérationnelles.

Pour réaliser pendant la durée du mandat l'ensemble des actions programmées dans le schéma communautaire, la prospective financière réalisée parallèlement fait apparaître un besoin de financement nouveau de l'ordre de 300 000 € par an.

Monsieur le Président, le Bureau et le Conseil stratégique proposent pour assurer, dès 2016, ce besoin de financement l'instauration de la taxe sur le foncier bâti au taux de 1,43 %.

En préambule, Monsieur le Président relate les nombreuses réunions de travail consacrées notamment à l'élaboration du schéma de développement sur les six derniers mois (du 12 décembre 2014 au 18 juin 2015) : comités de pilotage, bureaux, conseils stratégiques, commissions et forums. Il souligne donc que les élus, qu'ils soient Vice-présidents, Maires, Conseillers communautaires ou Conseillers municipaux pouvaient s'exprimer en toute liberté dans ces instances.

Ensuite, Monsieur le Président évoque l'intérêt de l'enquête réalisée auprès de la population du territoire qui a permis de donner une photographie des attentes des usagers à un instant donné. Il souligne l'intérêt premier des habitants pour le domaine de l'économie et regrette la dernière position du tourisme facteur d'attractivité pour le territoire. Toutefois, il précise que le tourisme est rarement une priorité des habitants, étant donné que leurs vacances se déroulent en dehors du territoire, tout comme le logement puisque les habitants résident déjà sur la Communauté de communes.

Monsieur le Président, mentionne que chaque élu a été destinataire du schéma de développement par axe et par action. Il souligne qu'au départ de la démarche le plan pluriannuel d'investissements s'élevait à 18 millions d'euros au lieu des 10 arrêtés. Il fait constater que malgré ces efforts et vu les besoins de financement en fonctionnement, il est nécessaire de prévoir un taux de réalisation des investissements à hauteur de 90 % du programme et d'instaurer une taxe sur le foncier bâti au taux de 1,43 %.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur Pavard, expose qu'un entrepreneur de sa connaissance a créé une activité, a embauché et souhaite se développer sur le territoire. Il s'interroge sur le fait d'avoir conseillé à cette connaissance de s'installer sur la Communauté de communes, sachant que cette dernière continue à investir à MoulinSart un site qui ne fonctionne pas et de plus on s'amuse à instaurer un nouvel impôt.

Madame Taureau informe les membres du conseil communautaire de la désapprobation du conseil municipal de Roëzé sur Sarthe sur l'instauration d'une nouvelle taxe et demande que soit mentionné au procès-verbal de ce conseil communautaire le courrier de son conseil municipal.

Monsieur Renaud donne lecture de ce courrier :

« Les élus de la Commune de Roëzé/Sarthe ne voteront pas favorablement le point n°1 de l'ordre du jour. En effet, à défaut d'une entente suffisante entre les élus communautaires, lors de

la définition des priorités d'investissement, le montant total des dépenses prévues est supérieur aux recettes disponibles.

A défaut d'avoir arbitré des choix stratégiques sur ce déséquilibre, le Président de la CdC s'est résolu à créer un nouvel impôt à destination de la population et des entreprises. Cette nouvelle Taxe intercommunale sur le Foncier bâti imposerait pour 90.000 € les ménages qui sont déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et imposerait à hauteur de 200.000 € les entreprises, non pas selon leurs santé financière ou leur solvabilité, mais selon leur surface de bâtiments d'activité.

Un tel impôt inéquitable, serait un signe négatif envoyé à nos entreprises du territoire. Quelle est l'argument à leur présenter en échange : le fait que les élus communautaires n'aient pas été capables de s'entendre sur un programme d'investissement limité aux seules ressources disponibles ?

A l'heure où l'Etat demande aux collectivités de réduire les dépenses, et où les communes se serrent la ceinture pour ne pas faire supporter d'impôt supplémentaire aux contribuables, le choix de la CdC en est le modèle opposé : on augmente les dépenses plus que les recettes et on crée un nouvel impôt pour équilibrer.

N'oubliez pas qu'autour de cette table vous avez tous été élus au suffrage universel direct.

Pensez-vous que dans votre commune, les électeurs, qui vous confient la tâche de gérer au mieux la dépense publique, seraient d'accord avec la création d'un nouvel impôt pour la seule et unique raison que vous n'avez pas été capable de vous entendre entre vous sur un budget à l'équilibre ?

La solution ne passe pas par une augmentation des recettes mais par une diminution des dépenses : soit des dépenses de fonctionnement (par exemple, diminution des agents contractuels), soit sur la minoration du versement des attributions de compensation, soit d'autres solutions à réfléchir en commun.

Même si comme indiqué sur l'ordre du jour, les orientations seront à retravailler en commissions mutualisation et finances, le principe même de la création d'un nouvel impôt, apparaît comme un constat d'échec de l'assemblée communautaire du Val de Sarthe, à gérer de manière responsable, l'avenir de son territoire ».

Monsieur Avignon donne l'avis du conseil municipal de Spay : vis-à-vis des entreprises spayennes en difficultés, proposition de repousser l'instauration de ce nouvel impôt en 2017.

Monsieur Cavailles demande le report de la décision du conseil de communauté afin de consulter son conseil municipal dont la séance est programmée lundi prochain.

Monsieur Tessier fait part que le conseil municipal de Guécélard ne s'est pas encore prononcé sur le schéma de développement mais que la question a été vue en Bureau municipal. Il lit l'avis de ce Bureau :

« Contribution du bureau municipal de la Commune de Guécélard au projet communautaire et au pacte fiscal et financier.

Dans le cadre de la préparation du schéma de développement communautaire, schéma de mutualisation, du pacte financier et fiscal, les 3 forums ont été les temps forts de cette démocratie participative auxquels est venu s'ajouter le sondage auprès de la population.

Parmi les thématiques de ce projet, un triptyque d'actions s'est formellement dégagé lors du 1^{er} forum et du sondage auprès des habitants :

→ L'organisation de la santé sur le territoire, repris sous le thème 1 « renforcement d'un socle commun de services à la population sur l'ensemble du territoire »,

→ L'économie donc l'emploi, repris sous le thème 6 « assurer le développement économique du territoire »,

→ La valorisation du cadre de vie pour un aménagement équilibré du territoire.

Ces thèmes et l'ensemble des autres ont été travaillés lors de séances de comité de pilotage, bureau, commissions et conseils stratégiques pour obtenir le résultat qui vous est proposé ce soir.

L'impression laissée est que pour certains thèmes la messe était dite par avance, ils devaient passer coûte que coûte, certains désignés peu porteurs tant par les élus que les habitants lors du sondage comme la culture, le tourisme, ... se retrouvent néanmoins comme axes prioritaires du développement au regard des budgets alloués.

L'aspect structurant du territoire, l'équité entre les habitants des communes n'ont pas été des éléments fédérateurs.

Classée comme important, l'organisation de la santé sur le territoire n'est pas considérée comme prioritaire laissant ainsi les communes se débrouiller (pour celles qui sont pourvues pour l'instant, tout va bien, pour les autres, choisissez le système D). Seulement 40 000 € sont affectés à ce thème.

L'économie donc l'emploi devraient être préservés.

Pour réaliser ces projets dont certains sont particulièrement dépensiers (sur un total de 9 000 000 € voire plus avec le fonctionnement, la moitié des dépenses supplémentaires sont consacrées au tourisme (1 300 000 €), le projet culturel (2 900 000 €).

La seule piste immédiate retenue a été celle des impôts, un prélèvement supplémentaire de 1,43% sur le foncier bâti (+ 300 000€ annuels) payés pour 1/3 par les habitants et 2/3 par les entreprises.

Cette taxe n'est pas équitable pour l'ensemble des habitants de notre communauté de commune, pour un même bien taxé, elle peut aller du simple au double.

Alors que tous nos concitoyens donc nos électeurs, les chefs d'entreprises, les élus de tous bords lorsqu'ils sont dans l'opposition sont farouchement hostiles aux augmentations d'impôts,

Alors que les prélèvements naturels augmentent chaque année du fait de la revalorisation des bases,

Alors que nous sommes devenus bénéficiaires du F.P.I.C.,

Devons-nous en rajouter une couche ?

Certains élus, notamment du nouveau conseil départemental de la Sarthe mais aussi d'autres départements, ont la sagesse et l'ambition de ne pas revaloriser les taux des impôts leur incombant. N'ont-ils pas de projets, ont-ils à réaliser des économies ou était-ce un engagement de campagne ?

Alors, pourquoi n'avons-nous pas nous aussi cette ambition au niveau de notre communauté de communes.

Les élus de Guécélard se sont engagés auprès de leurs électeurs à être responsables face à l'augmentation des taux d'imposition communaux, il semble opportun de garder la même logique lors de nos votes à la communauté de communes.

Face à cet engagement, notre ligne de conduite doit être conforme. En conséquence, les élus de Guécélard au conseil communautaire voteront contre le projet communautaire en l'état au vu du pacte financier et fiscal.

Nous ne sommes pas dans une phase de rejet ou de défi envers quiconque, nous sommes dans un état d'esprit de travailler ensemble pour que les habitants de notre territoire se retrouvent réellement et équitablement dans notre projet communautaire ».

Madame Couet dit que le schéma n'a pas été évoqué au sein de son conseil municipal. Elle a néanmoins abordé le sujet avec quelques élus municipaux qui se sont opposés à l'instauration d'un nouvel impôt. Elle propose de supprimer cette proposition et de faire autrement ou de diminuer les dépenses.

Monsieur Trideau est surpris des réactions. Il rappelle que les élus travaillent sur le schéma communautaire depuis six mois. Il a constaté que peu de critiques ont été émises lors des réunions de travail. Il ne comprend pas et trouve dommage que certains élus ne se soient pas exprimés avant ce soir. Il estime que la Communauté de communes aurait dû augmenter sa fiscalité avant. Il tient à dire que l'impôt est l'un des outils pour réaliser des investissements « à nous de faire les bons choix » quand ils sont favorables à la population.

Monsieur Tellier rejoint l'avis de Monsieur Trideau. Il trouve également dommage d'en arriver là ce soir, après sept mois de réflexion tous ensemble. Il dit qu'il a fallu arbitrer les nombreuses propositions émanant du forum de janvier dernier, qu'il a parfois été difficile de faire des choix. Il entend les remarques de certains élus mais au regard de l'importance de certains projets, il faut avancer. Pour lui, le tourisme, c'est de l'activité économique et de l'identité pour rendre le territoire communautaire plus attractif. Il cite également la culture avec l'établissement d'enseignement artistique, gros projet qui fait débat, mais qui touche plus de 260 élèves du territoire, dont une majorité de jeunes qui sont porteurs de l'avenir. Il précise que l'augmentation des impôts est nécessaire pour maintenir des services à la population et assurer la sécurité des usagers. Il mentionne pour exemple la Commune de Louplande, où les élus ont expliqué aux

habitants de façon pédagogique l'augmentation de la fiscalité et ils ont quand même été réélus l'année dernière.

Monsieur Bergues rappelle que le projet de construction de l'établissement d'enseignement artistique (étude de programmation) n'est pas « tombé sur le tapis comme cela » ; il a été décidé à l'unanimité lors d'un conseil communautaire en 2012. Il souligne que c'est un projet dont les élus parlent depuis 3 ans et demi avec le même financement, à savoir 1/3 Emprunt, 1/3 subventions, 1/3 autofinancement Communauté de communes. Il ajoute qu'il a toujours répondu à toute question sur ce projet.

Monsieur Bourmault se dit gêné par les résultats de l'enquête de population, plaçant l'emploi en haut de la liste des priorités des habitants et le tourisme à la fin. Il précise que les gîtes de Souligné Flacé se remplissent sans avoir eu à développer le tourisme.

Monsieur d'Aillières souligne que les élus gèrent des services publics afin que le plus grand nombre d'habitants puisse en bénéficier grâce à la solidarité. Selon lui la solidarité à un coût mais l'art et le sport sont bénéfiques pour les enfants. Il est donc favorable à la construction de l'établissement d'enseignement artistique, qui est pour lui, un projet à réaliser étant donné que le bâtiment mis à la disposition de l'école de musique n'est pas adapté à l'activité musicale et ne répondant pas aux normes de sécurité. Il rappelle que les élus ont réduit la voilure du projet en enlevant la compétence danse. Il propose néanmoins que ce dossier soit revu à la baisse vu les coûts de construction estimés lors de la phase de programmation.

Par ailleurs, il rappelle que par solidarité les élus se sont engagés à soutenir la Commune de Malicorne sur Sarthe avec son Musée de France de la faïence. Il mentionne la nécessité de communiquer sur cet espace touristique et culturel et il trouve que l'Association pour le Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe (A.D.T.V.S.) ne fait pas tout ce qu'il faut pour attirer les touristes sur le territoire. Il dit être favorable à la mutualisation du personnel du site de l'île MoulinSart et de celui de l'espace faïence.

Il informe le conseil du projet de la Commune de La Suze sur Sarthe d'agrandir le parking camping-cars pour que les touristes restent plus longtemps et consomment sur place. Vu les projets touristiques du territoire, il espère que l'A.D.T.V.S. se transformera rapidement en office de tourisme.

Quant à la taxe additionnelle sur le Foncier Bâti, il est favorable à différer son instauration et suggère de regarder au plus près les coûts de certains projets proposés dans le schéma communautaire.

Madame Gouet se dit favorable aux projets relatifs au tourisme et à la culture car selon elle ils sont nécessaires pour le développement du territoire et ils favorisent la création d'emplois. Elle pense que des pistes d'économie sont possibles avant de lever l'impôt et propose de revoir la programmation des investissements comme celui de l'aménagement numérique. A ce sujet, elle demande si Orange a une autre solution que la fibre optique en matière de desserte numérique. Elle propose également de supprimer l'étude du PLUI et du PLH, la loi NOTRe n'étant pas encore votée. Enfin, elle exprime son mécontentement au sujet de la démographie médicale en indiquant que ce projet est trop tardif alors que les besoins sont importants dès maintenant.

Madame Gouet est contre l'idée de ne pas réaliser la totalité des investissements, notamment pour l'habitat et elle n'est pas favorable à la création d'un impôt supplémentaire touchant les entreprises. Elle suggère la création d'une commission pour travailler sur le projet de santé et demande de supprimer la réserve foncière pour la réalisation de logements sociaux si elle est prévue dans les 9 millions d'investissements du schéma. Selon elle, les Communes n'ayant pas sollicité la Communauté de communes pour la réalisation de programmes de logements sociaux n'ont pas besoin de constitution de réserve foncière dans ce but.

Monsieur Mazerat est choqué d'entendre que MoulinSart ne fonctionne pas. Il précise qu'avec 37 000 visiteurs par an ce site est le 2 ou 3^{ème} site sarthois le plus fréquenté « si ça ce n'est pas de l'attractivité, je ne comprends pas », conclue t'il. Il n'est pas surpris que le tourisme soit classé en dernier dans les priorités des habitants, ceux-ci partant hors du département pendant leurs congés. Il informe que la loi NOTRe va imposer le tourisme comme compétence communautaire obligatoire. Par ailleurs, il tient à souligner que l'attribution de compensation de Malicorne sur Sarthe sera revue à la baisse lors du transfert de l'espace faïence, celui-ci ne coûtera donc pas les

100 000 € indiqués par an. Il fait part que l'espace faïence attire 22 000 visiteurs par an, chiffre qui sera en hausse, s'il devient communautaire, car il bénéficiera d'une meilleure communication. Il mentionne que le tourisme en Sarthe draine 700 millions de chiffre d'affaires, se situe à la 60^{ème} place française et concerne 25 000 emplois. Il dit que par conséquent, qu'il faut redonner ses lettres de noblesse au tourisme, le soutenir pour ses retombées économiques. Il ajoute que lors de la dernière assemblée générale de l'A.D.T.V.S. plusieurs élus ont exprimé la volonté de la création d'un office de tourisme de destination.

Madame Couet trouve le schéma communautaire intéressant mais elle souhaite sa révision en matière de coûts et de priorités.

Monsieur Fontaineau pense que le projet de schéma communautaire a le mérite d'exister même si certains projets seront à réajuster. Il souligne que dans la programmation, il n'est nullement question du transfert du Domaine des Mesangères de Mézeray car les élus de Mézeray n'ont pas fait de forcing dans un esprit communautaire. Par ailleurs, il fait remarquer que 17 € d'impôt supplémentaire pour un contribuable, ce n'est pas très élevé il faut donc selon lui ramener la discussion à sa juste mesure.

Monsieur le Président se dit choqué par les propos des élus tels que « on s'amuse à augmenter les impôts », « la messe était dite », « la politique du département », « ce n'est pas un travail sérieux ».

Il poursuit en indiquant qu'il ne comprend pas cette attitude après tant de réunions et de concertation entre élus durant plus de six mois sur ce schéma communautaire. Il demande à l'assemblée si c'est le cas dans d'autres Communautés de communes. Il précise que les Maires se sont peu exprimés et n'ont pas eu de volonté forte de supprimer le projet de création de l'établissement d'enseignement artistique. Il souligne qu'une validation des projets était demandée à chaque réunion de travail, que les élus ont à chaque fois décidé ensemble. Il dit qu'il faut lui faire confiance, car il aurait mis au débat certains projets si des élus l'avaient souhaité. Il tient à rappeler que le conseil communautaire est élu depuis plus d'un an et que les habitants attendent des décisions et maintenant, il ne comprend pas la demande de délai supplémentaire de réflexion. Il réitère que ce soir il faut décider du projet communautaire car les habitants attendent.

Monsieur le Président exprime qu'il sait écouter les remarques et cite celles de la commission finances qui était défavorable à un taux de taxe sur le foncier bâti à 2 %.

Il fait part au conseil des nombreux services créés par la Communauté de communes sans contrepartie financière des Communes et sans augmentation de la fiscalité, comme la petite enfance, la jeunesse, l'emploi, l'économie, l'habitat, etc. Il se demande s'il faut supprimer ces services pour faire des économies.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a la volonté d'agir, de réaliser des projets aux services des habitants, des entreprises mais que les moyens communautaires sont en baisse (perte de la D.G.F., incertitude d'être toujours bénéficiaire du F.P.I.C., perte de fiscalité entreprise). Il exprime la volonté de poursuivre le développement et l'attractivité du territoire mais que pour assurer les assurer il faut trouver de nouveaux financements pour équilibrer les propositions du schéma communautaire. Après discussions, il dit qu'à ce stade, le schéma communautaire mis au vote s'équilibre financièrement en dépenses et en recettes. Par ailleurs, il rappelle que les projets ne sont pas arrêtés, ils passeront individuellement en conseil communautaire.

Quant à l'établissement d'enseignement artistique, Monsieur le Président précise qu'il ne touche pas seulement 270 élèves mais beaucoup plus en tenant compte des interventions des d'enseignants en milieu scolaire (environ 500 élèves par an). A ce sujet, il ne comprend pas la demande d'essayer l'école de musique dans des Communes afin notamment de réduire l'investissement de l'établissement d'enseignement artistique. Selon lui, cette hypothèse de travail multipliera les frais de fonctionnement pour l'enseignement musical intercommunal alors qu'actuellement ils sont limités car 134 000 € ont fait l'objet d'un transfert de charges.

Concernant la santé, Monsieur le Président explique que oui c'est une priorité et qu'une étude de 40 000 € est prévue dans le schéma de communauté. Il affirme que les élus veulent un projet de santé sur le territoire même si leurs motivations sont différentes. Pour répondre à la volonté de travailler sur le sujet, il rappelle que 17 réunions ont eu lieu avec les médecins et paramédicaux,

plus de 150 heures de travail et plus de 400 courriers ont déjà été consacrés à ce dossier. Il précise que si les médecins ne sont pas moteurs sur ce dossier, les paramédicaux eux ont déjà engagé des coopérations. Il conclue en mentionnant que les élus ne sont pas restés les bras croisés et que la Communauté de communes a engagé des dépenses alors qu'elle n'est pas compétente dans ce domaine. Il précise que sans médecin, le projet ne sera pas subventionné par l'A.R.S.

Monsieur le Président répète que le schéma communautaire soumis au vote ce soir est la ligne directrice du mandat avec des objectifs opérationnels, fruit d'une réflexion collégiale, que les actions ne sont pas figées, qu'elles feront l'objet d'un vote par les élus.

Monsieur Cavailès demande un report de la question afin de consulter son conseil municipal.

Monsieur Dhumeaux s'étonne de cette demande car tout au long de la démarche les élus municipaux pouvaient s'informer et avaient la possibilité de débattre au cours des forums par exemple. Il fait remarquer que s'ils ne se sont pas déplacés, c'est dû à un problème de fonctionnement au sein de la municipalité. Il dit que la proposition de lever un nouvel impôt est arrivée à la fin de la réflexion (environ 1 mois), ce qui engendre un débat ce soir. Il tient à rappeler les trois scénarii proposés au début du travail sur le schéma et mentionne qu'il est important d'intégrer dans la présentation le type de territoire souhaité en 1^{er} c'est-à-dire un territoire de proximité.

Monsieur le Président répond que les actions du schéma reposent sur les trois scénarii proposés. Il informe le conseil que chaque année, sera fait un point sur l'avancée de ce schéma et qu'à la fin du mandat, les élus pourront regarder dans le rétroviseur le chemin accompli. Il explique qu'il faudra peut-être modifier le schéma communautaire si une priorité se présente.

Monsieur d'Aillières précise également que le schéma proposé est une ligne directrice, une ligne de conduite. Il ajoute que ce soir aucun impôt n'est levé, aucune dépense n'est engagée et que peut-être l'instauration d'une nouvelle taxe ne sera pas nécessaire pour réaliser les projets.

Monsieur Gabay demande quelle est la question posée ce soir « lever l'impôt, ne pas lever l'impôt » ou « quel type de développement est voulu pour le territoire communautaire ». Il explique que si les élus veulent développer les actions de la Communauté de communes, ils doivent alors choisir entre un nouvel impôt ou réduire les projets.

Madame Cerisier rappelle que les élus ont voté pour le projet de création d'un établissement d'enseignement artistique, lors du précédent mandat. Par contre, elle est défavorable au projet de festival itinérant d'arts de la rue, estimant que « les collectivités n'arrêtent pas de mettre au bassin » sur ce type d'opération et que les Communes et le Département pouvant réaliser des actions dans ce domaine. Elle s'interroge également sur l'élargissement de la compétence habitat à l'acquisition immobilière en centre bourg pour la réhabilitation de logements sociaux.

Monsieur le Président répond que le festival itinérant des arts de la rue était une priorité affirmée des élus participant au forum.

Monsieur Bergues le confirme.

Madame Cerisier dit que l'enquête de population risquait de révéler des priorités différentes de celles des élus. Elle pense qu'il faut être raisonnable et retirer certains projets non prioritaires.

Monsieur le Président pense que ce n'est pas le rôle des élus de satisfaire tous les desiderata des habitants. Selon lui les habitants sous estiment parfois certains enjeux, certaines priorités du territoire par méconnaissance.

Monsieur Froger n'est pas d'accord avec Monsieur le Président et pense au contraire que les citoyens ont une bonne visibilité de leur territoire.

Monsieur le Président ajoute que le rôle d'un élu est d'expliquer les décisions auprès des habitants.

Madame Taureau confirme que le vote contre du conseil municipal de Roëzé sur Sarthe concerne le taux de 1,43 % de la taxe sur le foncier bâti et non l'adoption du schéma de communautaire.

Monsieur le Président répète que le schéma communautaire proposé ce soir s'équilibre avec l'instauration d'un nouvel impôt car les élus n'ont pas réussi à baisser les dépenses au-delà des

choix déjà opérés, en raison de contraintes financières comme la baisse de la D.G.F., des services nouveaux à la population. De plus, il dit que la commission finances n'a pas fait d'autres propositions.

Après débat, Monsieur le Président propose un vote à bulletin secret. L'assemblée est favorable à ce mode de scrutin.

Monsieur le Président et Monsieur Dhumeaux, secrétaire de séance, procèdent au dépouillement du vote :

Résultat du vote :

Nombre de votants : 35 (dont 3 représentés)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Abstentions : 3

Nuls : 2

Voix pour : 22

Voix contre : 8

Le schéma communautaire 2015/2020 est adopté et détaillé dans l'annexe jointe.

Monsieur le Président, dit avoir entendu les remarques des élus qui se sont exprimés et mentionne qu'il poursuivra sa méthode de consultation et de travail collectif.

Suite à ce long débat il propose une pause de 2 minutes.

Ensuite, Monsieur le Président présente les orientations du pacte financier et fiscal :

- ✓ Organiser une convention annuelle des finances et de la fiscalité intercommunale,
- ✓ Mettre en œuvre un transfert de la fiscalité des Communes vers la Communauté de communes,
- ✓ Revoir les attributions de compensation des Communes (transfert voirie hors agglomération / Communes concentrant les bases fiscales),
- ✓ Ne pas instaurer de Dotation de Solidarité Communautaire,
- ✓ Instaurer une enveloppe de fonds de concours aux Communes dont les modalités sont à définir,
- ✓ A compter de 2016, instaurer une répartition libre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Monsieur Bourmault dit que les charges de transfert de voirie ont déjà vues et revues avec des corrections. Il se demande pourquoi revenir à nouveau sur le sujet et pourquoi revoir les attributions de 4/5 Communes et pas des 15 Communes. Il questionne sur le 4/5 Communes concernées.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit des Communes de Louplande, Fercé sur Sarthe, Saint Jean du Bois et Chemiré le Gaudin.

Monsieur Tellier dit que les élus de Louplande étaient très insatisfaits du transfert des charges voirie. Il précise que le rapport de la CLECT n'a jamais été ratifié par les Communes.

Monsieur le Président fait part que les orientations du pacte financier et fiscal nécessiteront un nouveau débat en C.L.E.C.T.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 29 voix pour et 6 abstentions, adopte les orientations du pacte financier et fiscal détaillé en annexe. La commission finances est chargée de finaliser et de mettre en œuvre les orientations du pacte financier et fiscal.

Enfin, Monsieur le Président présente les orientations du schéma de mutualisation :

- ✓ Achat public et soutien juridique : création d'un service commun marché public et groupement d'achats prestation juridique,
- ✓ Ressources humaines : organisation de formations mutualisées, animation d'un réseau RH, création d'un service commun hygiène et sécurité.
- ✓ Informatique : création d'un service commun informatique,
- ✓ Services techniques et matériel technique : création d'un service commun services techniques, réseau de partage sur le personnel de nettoyage, réseau des services techniques, achat ou groupements d'achats de matériel.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 31 voix pour et 4 abstentions, adopte les orientations du schéma de mutualisation détaillé en annexe. La commission mutualisation/ressources humaines est chargée de finaliser le schéma de mutualisation afin qu'il soit soumis aux conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes.

OBJET : Budget ZA des Noës – Décision modificative n°1

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le budget ZA des Noës :

Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2015	Décision Modificative n°1
Dépenses :		
Chapitre 011 – Charges à caractère général courantes Article 608 - Frais accessoires	10 000 €	- 80 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections Article 7133 OS - Annulation stock initial	79 120 €	+ 80 €
Section d'Investissement	Budget Primitif 2015	Décision Modificative n°1
Recettes :		
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections Article 3351 OS - Annulation stock initial	79 120 €	+ 80 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Article 1641 - Emprunt	999 804 €	- 80 €

OBJET : Budget bâtiment d'accueil 2 – Décision modificative n°1

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le budget bâtiment d'accueil 2 :

Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2015	Décision Modificative n°1
Dépenses :		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes Article 658 - Charges diverses de la gestion courante	0 €	+ 10 €
Recettes :		
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations Article 74758 - Autres regroupements	1 548 €	+ 10 €
Section d'Investissement	Budget Primitif 2015	Décision Modificative n°1
Dépenses :		
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles Article 2031 - Frais d'études	580 € (RAR 2014)	+ 65 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2132 - Immeubles de rapport	2 578 €	- 65 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales Article 2132 OI - Immeubles de rapport	14 800 €	+ 675 €
Recettes :		
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Article 2031 OI - Frais d'études	12 560 €	+ 675 €

OBJET : Budget Assainissement non collectif – Décision modificative n°1

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le budget assainissement non collectif :

Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2015	Décision Modificative n°1
Dépenses :	0 €	

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles Article 678 - Autres charges exceptionnelles		+ 2 861 €
Recettes : Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises Article 7062 - Redevances d'assainissement non collectif	25 495 €	+ 2 861 €

OBJET : Syndicat des gens du voyage - Modification des statuts pour l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Belmontais

Le Comité syndical du Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.) lors de sa séance du 9 avril 2015, a accepté à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays Belmontais pour la gestion de l'aire d'accueil située sur la Commune de Saint Marceau à compter du 1^{er} septembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du S.M.G.V. doit se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays Belmontais.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Belmontais au sein du S.M.G.V.

OBJET : Syndicat des gens du voyage - Approbation du rapport d'activités 2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage (S.M.G.V.) a adressé son rapport d'activités 2014 à la Communauté de communes afin qu'il soit présenté et adopté lors d'une séance publique du conseil communautaire.

Madame la Vice-présidente en charge du dossier présente les principaux éléments du rapport d'activités 2014 du syndicat mixte. Elle présente également les principales données du compte administratif 2014.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2014 du S.M.G.V.

Madame Gouet fait part que les membres du Bureau du S.M.G.V. ont décidé à l'unanimité de démissionner de leur poste au comité syndical suite à la décision de l'Etat de diminuer les recettes de fonctionnement.

OBJET : Commission voirie/patrimoine communautaire - Election délégué de la Commune de Spay

Vu la démission de Monsieur Richard Leroux délégué de la Commune de Spay à la commission communautaire voirie/patrimoine communautaire,

Le conseil municipal de Spay sollicite la modification suivante dans la désignation de la commission voirie/patrimoine communautaire : Remplacement de Monsieur Richard Leroux par Monsieur Ludovic Legendre.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote des délégués, par scrutin public.

Monsieur Ludovic Legendre ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission voirie/patrimoine communautaire.

OBJET : Pôle métropolitain – Modification du périmètre et des statuts pour l'adhésion de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise en date du 19 mai 2015 sollicitant son entrée dans le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain,

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pôle métropolitain en date du 27 mai 2015 approuvant à l'unanimité l'entrée de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise en son sein,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., chaque membre du syndicat mixte « G8 Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe » doit se prononcer sur ces modifications de périmètre et de statuts.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Accepte l'adhésion de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise au Syndicat Mixte - G8 Pôle métropolitain Le Mans Sarthe,

✓ Adopte la modification des statuts de ce Syndicat Mixte, comme suit :

- Article 1 – Constitution, périmètre et dénomination :

☞ Ajout de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise (4C),

☞ Modification de la dénomination du syndicat mixte qui deviendra « G9 Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe ».

- Article 5 – Le comité syndical

☞ Ajout de Communauté de communes de la Champagne Conlinoise (4 C) : 8 délégués.

- Article 6.2 – Composition et fonctionnement du bureau : le bureau syndical est composé de 18 membres, soit 2 membres par E.P.C.I.

OBJET : Personnel - Résorption de l'emploi précaire par la titularisation d'agents non titulaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Décide d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle en 2016, les postes suivants :

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre d'emploi	Année de recrutement sur l'emploi
Responsable service emploi et coordination sociale	Attaché	A	1	2010
Conseiller emploi	Rédacteur	B	2	2010
Responsable Economie / Habitat / Aménagement Espace	Attaché	A	1	2008
Enseignant et Dumiste Ecole de musique	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe	B	3	2005
Animatrice Relais Assistantes Maternelles	Assistant Socio-Educatif	B	1	2007
Total			8	

✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion pour l'organisation des sélections professionnelles.

✓ Autorise Monsieur le Président à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la Communauté de communes sur le dispositif de titularisation.

OBJET : Personnel - Service déchets ménagers – Création d'un poste d'Adjoint Technique

Vu la rupture anticipée du C.D.D. de l'agent en contrat d'insertion à la déchetterie de Roëzé sur Sarthe pour faute grave depuis le 29 avril 2015,

Vu deux expériences infructueuses de C.D.D. en contrat aidé pour assurer la fonction de gardien de déchetterie,

Vu la nécessité d'assurer qualitativement la gestion des déchetteries,

Vu les dispositions légales en vigueur sur la création d'un poste,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant dont les principales caractéristiques sont :

✓ Missions principales : Accueillir le public en régulant les flux d'utilisateurs / Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par et pour les utilisateurs / Expliquer les règles de tri aux utilisateurs et les aider si besoin à décharger les déchets / Vérifier la bonne affectation des déchets dans les contenants / Gérer les aléas courants provoqués par les utilisateurs (incidents, conflits éventuels) / Réceptionner, différencier, trier et stocker les déchets spécifiques, notamment les D.M.S. (Déchets Ménagers Spéciaux) / Organiser les rotations de bennes en respectant les procédures et remplir tous les documents nécessaires à l'exploitation du site / Nettoyer et entretenir les équipements du site / Utiliser et conduire l'engin de relevage des déchets verts / Garder et protéger le site / Ouvrir et fermer le site de la déchetterie.

✓ Missions secondaires : Assurer la maintenance courante des sites communautaires / Collaborer avec les autres services communautaires (agencements des locaux, petits travaux de voirie, etc.).

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Adjointes Techniques, grades concernés Adjoint Technique de 2^{ème} classe, Adjoint Technique de 1^{ère} classe,

✓ Temps de travail : 35h00 hebdomadaires annualisées,

✓ Poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2015.

OBJET : Personnel – Ecole de musique - Augmentation du temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique (A.E.A.)

Un poste d'A.E.A. principal de 2^{ème} classe est actuellement occupé par une enseignante de l'école de musique, spécialité flûte traversière, titulaire à temps non complet, 17 heures hebdomadaires. Depuis la rentrée 2014-2015, cette enseignante assure une partie des cours de formation musicale suite au départ d'un agent non titulaire en charge de cette discipline musicale.

Vu le caractère durable des cours de formation musicale au sein de l'école de musique,

Vu l'investissement et la polyvalence (éveil musical, formation musicale, multi accueil, flûte traversière, orchestre à l'école, ...) dont cet agent fait preuve depuis de nombreuses années,

Vu les compétences démontrées en tant qu'enseignante de formation musicale,

Vu la demande et l'accord de l'agent concerné sur cette augmentation du temps de travail,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

✓ La création d'un poste d'A.E.A. principal 2^{ème} classe à temps complet, 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2015,

✓ La suppression d'un poste d'A.E.A. principal 2^{ème} classe à temps non complet, 17 heures hebdomadaires, à compter du 31 août 2015 inclus.

✓ Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

OBJET : Personnel - Centre d'art - Poste de médiateur culturel

Le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine chargé de la médiation culturelle au Centre d'art de l'île MoulinSart est actuellement pourvu par un agent non titulaire pour un an (du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance du poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine chargé de la médiation culturelle au Centre d'art et de lancer un recrutement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

✓ Missions :

- Accueil général des publics ;
- Médiation : Accueillir les publics : visites guidées, ateliers, animations / Concevoir et mettre en œuvre des propositions adaptées aux différents publics / Développer l'offre en médiation au bénéfice du jeune public (développement des outils pédagogiques, des résidences adaptées au jeune public en privilégiant le « hors les murs ») / Promouvoir l'offre de médiation auprès des différents publics et des partenaires ;
- Programmation : Concevoir, budgétiser, organiser et réaliser les événements / Vernissages : organisation et coordination assurées par la chargée de communication du site de l'île MoulinSart en lien avec le médiateur culturel / Définir et assurer la mise en œuvre de la programmation annuelle des résidences d'artistes et des expositions / Développer un réseau de partenariats avec d'autres acteurs culturels ;
- Communication : Mettre en œuvre la communication globale du centre d'art : définir et créer les supports de communication adaptés (en lien avec la chargée des publics/communication du site de l'île MoulinSart), suivre leur mise en œuvre (en lien avec la chargée de communication du site) ;
- Autres missions : Gestion d'une régie et polyvalence pour répondre aux nécessités du service ;

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine, grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe.
- Temps de travail : temps complet 35 heures hebdomadaires annualisées.

✓ Création du poste à compter du 1^{er} novembre 2015.

OBJET : Economie – Transfert du crédit-bail immobilier de l'entreprise MBM à l'entreprise HG industries

Par jugement en date du 18 mars 2014, le Tribunal de Commerce du Mans a prononcé la liquidation judiciaire de la société MBM (Mercure Boys Manufacture) spécialisée dans le traitement des déchets mercuriels et des déchets électriques et électroniques.

La Communauté de communes avait signé un contrat de crédit-bail immobilier avec cette entreprise portant sur un bâtiment sis parcelle cadastrée ZH 76, ZA des Randonnays à Voivres lès le Mans.

L'activité de traitement des déchets mercuriels de MBM ayant été reprise par le groupe AUREA (spécialisé dans le traitement et recyclage des déchets) qui a créé l'entreprise HG Industries pour gérer le site de Voivres lès le Mans. Le Tribunal de Commerce a ordonné le transfert des contrats existants nécessaires pour cette activité et notamment le contrat de crédit-bail immobilier intervenu avec la Communauté de communes.

Le crédit-bail immobilier prendra fin le 1^{er} mars 2019 et le crédit preneur pourra lever l'option d'achat d'un montant d'1 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé de l'économie et de l'emploi à signer le transfert de contrat de crédit-bail (et toute pièce s'y afférant) au profit de la société HG industries (ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elle).

OBJET : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour l'exploitation du bar-restaurant, de la guinguette et du moulin de l'île MoulinSart

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du projet de D.S.P. annexé à la présente ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion ;

Etant rappelé que les principes généraux régissant les procédures de passation des contrats de la commande publique, et notamment celui selon lequel les collectivités publiques en présence d'un motif d'intérêt général avéré tenant à la nécessité d'organiser d'une manière différente la gestion du service public, permettront à la Communauté de communes, le cas échéant, de renoncer à mener à son terme la procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T., les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Déléataire. Ce document a été adressé aux conseillers communautaires et figure en annexe de la présente ;

Considérant que la Communauté de communes du Val de Sarthe est propriétaire du site de l'île du MoulinSart, situé à Fillé sur Sarthe et s'étendant sur plus de 3 ha ;

Considérant que ce site a fait l'objet d'un programme d'aménagement conduit par la Communauté de communes, et ce, dans la poursuite d'un quadruple objectif : culturel, touristique, social et patrimonial ;

Considérant que le bar restaurant « Le Bistrot du Moulin », la Guinguette « l'Orangerie », le Moulin du Cyprien et sa boutique font actuellement l'objet d'une simple convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la SARL « Au moulin Dansant » et expirant en principe au 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'afin de continuer le développement de sa politique volontariste de mise en valeur du site de l'île Moulinsart, et dans un souci évident de cohérence, il apparaît pertinent de confier l'exploitation de ces installations à un opérateur spécialisé dans le cadre d'une délégation de service public, à charge pour le délégataire d'exploiter le service à ses risques et périls sous l'étroit contrôle de la Communauté de communes ;

L'exposé de Monsieur le Vice-président chargé du tourisme est entendu.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve en l'état le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant, de la guinguette et du moulin de l'île Moulinsart ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé du tourisme à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Création d'une Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) – Conditions de dépôt des listes
--

Le recours à la C.D.S.P. est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de Délégation de Service Public (D.S.P.).

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- ✓ Examiner les candidatures,
- ✓ Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ✓ Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- ✓ Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,
- ✓ Emettre un avis sur les offres analysées,
- ✓ Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de D.S.P. entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La composition de cette commission est la suivante :

- ✓ Le Président ou son représentant,
- ✓ Les membres à voix délibérative : cinq titulaires et cinq suppléants membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ✓ Les membres à voix consultative : le comptable de la Communauté de communes et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer un ou plusieurs

agents de la Communauté de communes désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la D.S.P.

Avant de créer une C.D.S.P., le conseil de communauté doit définir les conditions de dépôt des listes pour constituer celle-ci.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, définit les conditions de dépôt des listes de la C.D.S.P., comme suit :

- ✓ Les listes seront déposées ou adressées (sous format papier ou par voie dématérialisée) au Secrétariat Général de la Communauté de communes au plus tard le 15 juillet 2015,
- ✓ Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411- 4 du C.G.C.T,
- ✓ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

INFORMATIONS

➤ SCOT

Madame la Vice-présidente chargée de l'aménagement de l'espace indique que suite aux observations et discussions des élus du Val de Sarthe sur les pôles inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du SCOT Pays Vallée de la Sarthe, le Pays propose que : les Communes ayant émis des réserves sur la polarisation et la Communauté de communes soient dans un 1^{er} temps rencontrées par le cabinet PROSCOT fin juin début juillet 2015 pour étayer le « ressenti » des élus sur la : pression foncière, le taux de desserrement des ménages, la densification, l'identité du territoire,.... Dans un 2^{ème} temps rencontres (maximum 3) des élus de la Communauté de communes pour valider les « ressentis » et travailler sur l'organisation spatiale du territoire. Ces rencontres se dérouleraient entre septembre et octobre 2015. Selon les orientations proposées par les élus du Val de Sarthe, un nouveau débat sur le P.A.D.D. du S.C.O.T. serait peut être nécessaire.

➤ Finances

Monsieur le Vice-président chargé des finances mentionne que la commission des finances, le bureau et le conseil stratégique proposent majoritairement au titre de l'année 2015 une répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) de droit commun (pas de délibération du conseil de communauté). La répartition entre Communes et Communauté de communes sera donc la suivante :

Versement du FPIC pour l'EI Val de Sarthe	Part de la Communauté	Part des Communes
596 307 €	145 529 €	450 778 €

La répartition par Commune est la suivante :

Commune	FPIC par Commune
Chemiré le Gaudin	23126
Etival lès le Mans	37630
Fercé sur Sarthe	12869
Fillé sur Sarthe	29 933
Guécélard	50 894
Louplande	31 262
Malicorne sur Sarthe	34 525
Mézeray	41 527
Parigné le Pôlin	29 177
Roëzé sur Sarthe	47 399
St Jean du Bois	16 474
Souigné Flacé	13 696
Spay	21 684

La Suze sur Sarthe	39 225
Voivres lès le Mans	21 357
Total	450 778 €

Au titre de 2016, la commission des finances sera chargée de travailler sur une répartition libre du F.P.I.C. à partir de la transmission, par la Préfecture, des données chiffrées de 2016 (montant global sans ventilation entre Communauté et Communes) soit février ou mars.

➤ Culture / Tourisme

Monsieur le Vice-président chargé du tourisme communique le bilan financier de l'association Moulin Vivant : Depuis le 8 avril 2010, la Communauté de communes avait confié à l'association la gestion et l'animation du Moulin Cyprien et du four à bois. A la demande de l'association, il a été mis fin à la convention d'occupation et d'animation le 1^{er} mars 2015. Sur les 5 années d'exploitation, et sur la base des chiffres communiqués, voici un état récapitulatif :

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Dépenses	37 942,55 €	49 029,06 €	37 841,63 €	53 407,00 €	41 092,97 €
Recettes	38 636,90 €	50 764,60 €	32 273,10 €	51 602,00 €	38 186,08 €
Solde	694,35 €	1 735,54 €	- 5 568,53 €	- 1 805,00 €	- 2 906,89 €

L'association indique, pour 2014-2015, qu'elle a rencontré divers problèmes : gestion de son personnel, baisse des ventes (peu de son vendu dans les fermes, moins de vente de farine en boulangerie, baisse des ventes à la boutique du moulin), mauvaise tarification des ateliers pédagogiques, conduisant à un déficit de 2 906,89 €. L'association, à laquelle l'exploitation du moulin et du four était confiée, communique également chaque année depuis 2012, le bilan financier de l'association Moulin au four qui bénéficie de la mise à disposition du four à bois certains jours dans l'année :

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Dépenses	5 872,23 €	6 932,46 €	6 389,93 €
Recettes	6 016,07 €	7 407,99 €	6 874,87 €
<i>dont recettes liées au four à bois</i>	4 955,00 €	6 225,12 €	5 665,72 €
Solde	143,84 €	475,53 €	484,94 €

➤ Informations Diverses :

2015	Bureau à 18 h 00	Conseil à 20 h 30	Autres
Juin	11	25 Mézeray	
Juillet	9		
ATTENTION NOUVELLES DATES !!!			
Septembre	1 (mardi) / 10	24 Roëzé sur Sarthe	
Octobre	7 et 22		
Novembre	19	5 St Jean du Bois	
Décembre	3	17 Souigné Flacé	

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DEGOULET Miguel		MAZERAT Xavier	
PAVARD Michel		ROGER Carole	
CORBIN Bruno		FONTAINEAU Hervé	
FRANCO Emmanuel		MALATERRE Sandrine	
QUEANT Marie-Paule		CAVAILLES Olivier	
BERGUES Philippe		SOULAT Madeleine	
DHUMEAUX Dominique		MOUSSET Sophie	
GOUET Thérèse		RENAUD Michael	
TRIDEAU Loïc		TAUREAU Catherine	
BENOIST Jacqueline		BOISARD Jean-Paul	
FROGER Rémy		LEVEQUE Béatrice	
TESSIER Yves		BOURMAULT Luc	
D'AILLIERES Emmanuel		TOUET Joël	
CERISIER Geneviève		AVIGNON Jean-Yves	
HAMEL-FAURE Marie		GABAY Marc	
OLIVIER Patrice		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		COUET Martine	
TELLIER Noël		JOUSSE Claude	